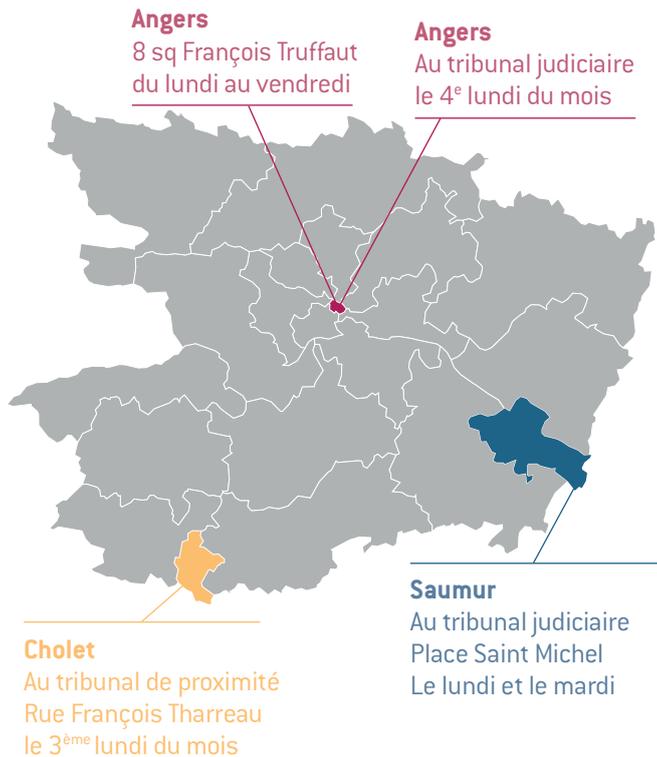


Nos partenaires



Nos lieux de permanences



8 square François TRUFFAUT
CS 61046
49010 Angers Cedex 1



Tramway : Ligne A, Terminus Roseraie



Bus : Lignes 5 et 11, arrêt Apprentis



02.41.80.91.77



06.09.04.80.73



07.48.11.18.65



istf49@asso-cjc.org



asso-cjc.org

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

ASSOCIATION TUTELAIRE
CITÉ JUSTICE CITOYEN

CJJC

Comptes INVENTAIRE
Démarches Curatelle DROITS SAUVEGARDE
AUDIENCE SOCIALE Habilitation
Bancaires Santé FAMILLE
Aide Sociale JUSTICE Patrimoine
Justice TUTELE AIDE
CURATELLE
Audience OBLIGATION
FAMILIALE

Association Tutélaire Cité, Justice, Citoyen

ETRE OU DEVENIR TUTEUR FAMILIAL ACCOMPAGNER UN PROCHE VULNÉRABLE

*Le service ISTF répond à vos interrogations
et vous accompagne dans vos démarches*

- Conseils par des professionnels
- Entretiens personnalisés
- Réunions d'information et d'échanges
- Actualités sur notre site : asso-cjc.org

COMMENT PROTEGER MON ENFANT HANDICAPE DEvenu MAJEUR ?



COMMENT AIDER MA MERE, QUI NE PEUT PLUS DONNER SON ACCORD, A VENDRE SA MAISON ?

JE SUIS TUTEUR D'UN PROCHE, LE JUGE DOIT-IL DONNER SON ACCORD POUR TOUTES MES DÉMARCHES ?



LE TUTEUR AU SERVICE DES PERSONNES À PROTÉGER

Vous vous interrogez sur l'opportunité d'ouvrir une mesure de protection juridique pour un de vos proches.

Vous venez d'être désigné pour exercer une tutelle, une curatelle, une habilitation familiale ou un mandat spécial.

La loi soumet le tuteur familial à certaines obligations, par exemple :

- L'information de la personne protégée
- La préservation de son autonomie
- La remise d'inventaire et/ou de comptes
- Soumettre des requêtes au juge
- ...

LES DROITS DES TUTEURS FAMILIAUX

- Quelle solution quand la tutelle familiale n'est plus possible ?
- Je ne me sens pas compétent, puis-je être aidé ?
- Suis-je indemnisé si j'engage des frais ?
- Comment être dessaisi de mon mandat de tuteur familial ?
- Le juge peut-il désigner plusieurs tuteurs ?

La protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique ». La loi affirme le principe de priorité familiale.

INFORMATION SOUTIEN ÉCOUTE



**UN SERVICE
GRATUIT ET OUVERT
À TOUS !**

**Permanences téléphoniques
tous les jours
de 14h à 16h30**



**02.41.80.91.77
istf49@asso-cjc.org**